



MUNICIPALITÉ DE *LAC-TREMBLANT-NORD*

1984, chemin du Village, Mont-Tremblant
(819) 425-8154

AVIS PUBLIC ANNONCANT LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

PROJET de RÈGLEMENT no. 2018-11 modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de modifier les limites des zones VA-7 et VA-13.

L'objet de ce règlement a, notamment, pour objet de modifier les limites des Zones VA-7 et VA-13 afin de les rendre conformes à une demande de lotissement.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2019, le conseil a adopté lors de sa séance régulière du 19 janvier 2019, le second projet de règlement no. 2018-11 modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de modifier les limites des zones VA-7 et VA-13.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et le cas échéant des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Une demande relative à ce règlement peut provenir de la zone VA-7 et VA-13 et des zones contiguës à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë d'où provient une telle demande valide.
4. La description du périmètre des zones visées peut être consultée au bureau de la municipalité.
5. **Pour être valide une demande doit :**
 - Indiquer clairement la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis; et,
 - Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. **Personnes intéressées** – Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité aux heures normales et ordinaires d'ouverture du bureau, soit, du mercredi au vendredi de 9h à 17h, au 1984, chemin du Village, Mont-Tremblant.
- 7.- **Absence de demande** – Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8.- **Consultation du projet** – Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau de la soussignée au 1984, chemin du Village, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1K4, aux heures normales et ordinaires du bureau.

DONNÉ à Mont-Tremblant, ce 31 janvier 2019.

Stephanie Carrière
Secrétaire-trésorière